

# L'organisation nationale de produits de santé durant la crise Covid-19

## The national organization for the supply of health products during the COVID-19 crisis

La crise Covid-19 a été marquée notamment par une consommation inédite des médicaments de la catégorie des curares et des hypnotiques (anesthésiques et sédatifs), pour prendre en charge les patients atteints de la Covid-19 en réanimation. La demande mondiale a explosé, atteignant parfois les 2 000 %.

Par conséquent, des tensions d'approvisionnement extrêmement fortes laissaient présager des risques de rupture d'approvisionnement à court terme.

Les mesures habituelles en cas de tensions d'approvisionnement mobilisées précocelement par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM), en lien avec les laboratoires pharmaceutiques, à savoir principalement des suivis de stocks resserrés, des contingentements, des augmentations de capacité de production et des importations ne suffisaient plus.

Aussi, le ministère de la Santé, en lien avec l'ANSM et Santé publique France (SpF), a mis en place un dispositif inédit d'achats massifs par l'État et d'allocations aux établissements de santé de médicaments utilisés en réanimation. Ce schéma exceptionnel visait à sécuriser autant que possible la mise à disposition de ces médicaments pour les patients, sur l'ensemble du territoire français.

C'est toute une nouvelle organisation qui s'est mise en place, à l'instar de ce qui a été fait dans chaque établissement pour permettre la prise en charge de chacun.

L'État s'est substitué aux établissements de santé pour l'achat de ces médicaments. Le *sourcing* international a été assuré par des spécialistes des achats hospitaliers spécialement appelés au sein de la cellule de crise, aidés aussi par une mobilisation du réseau diplomatique ! SpF assurait la contractualisation, l'ANSM assurait son rôle de délivrance des autorisations d'importation et le pôle logistique prenait le relais grâce notamment à un pont aérien. La direction de l'inspection de l'ANSM portait cette mission dans le cadre de sa mission sur la gestion des ruptures de stock, aidée par le Centre d'appui aux situations, aux alertes sanitaires et à la gestion de risques

(Casar), de l'ANSM et un officier de liaison ANSM présent physiquement à la cellule de crise du ministère.

Outre ces achats massifs, il fallait pouvoir assurer la plus juste répartition possible en fonction des quantités en stock et des besoins. C'est le fameux dispositif de régulation nationale en flux poussé (et non plus en flux tiré par les commandes des PUI) avec une attribution hebdomadaire par le ministère, sur proposition de l'ANSM, revue avec chaque Agence régionale de santé (ARS). Une nouvelle mission pour l'ANSM que cette définition des allocations de chaque établissement de santé ! L'ANSM a créé pour cela une cellule dédiée à la définition des allocations aux établissements de santé avec l'aide de *data scientists* de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Le dispositif a évolué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pour prendre en compte l'évolution des activités et des besoins ainsi que les difficultés logistiques. La modélisation de ces besoins reposait sur l'estimation des consommations liées aux patients en réanimation et des consommations de l'année 2019 pour les autres prises en charge, les quantités en stocks disponibles au sein des PUI et chez les dépositaires. Pour la distribution aux PUI, le pôle logistique de la cellule de crise ministérielle s'est appuyé sur trois dépositaires.

Cette organisation a permis qu'il n'y ait jamais eu de ruptures sur ces médicaments majeurs, alors même que les tensions étaient internationalement partagées avec une concurrence entre les États.

Le dispositif de substitution des achats par l'État et d'allocation par l'ANSM s'est arrêté fin juillet. Les stocks ont été reconstitués dans les PUI, ainsi qu'en réserve par SpF. Ces produits sont précieux à plus d'un titre. Sachons les préserver !

**Lien d'intérêts :** l'auteur est employé de l'ANSM.

**Valérie Salomon**

Directrice des médicaments génériques, homéopathiques, à base de plantes et des préparations, ANSM, Paris, France  
<valerie.salomon@ansm.sante.fr>